

BASE DES CONCLUSIONS
NORME CANADIENNE D'AUDIT (NCA) 710,
Informations comparatives — Chiffres correspondants et états financiers comparatifs

La présente base des conclusions a été préparée par les permanents du Conseil des normes de vérification et de certification (CNVC). Elle se rapporte à la norme canadienne d'audit (NCA) 710, «Informations comparatives — Chiffres correspondants et états financiers comparatifs», mais n'en fait pas partie intégrante.

Rappel historique

En janvier 2008, le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (IAASB) a publié un exposé-sondage sur la norme internationale d'audit (ISA) 710 (remaniée), «Informations comparatives — Chiffres correspondants et états financiers comparatifs» (ES-ISA 710). L'IAASB a approuvé la version définitive de l'ISA 710 en septembre 2008, sous réserve de confirmation, par le Conseil de supervision de l'intérêt public (Public Interest Oversight Board ou PIOB), du respect de la procédure officielle. Il a obtenu cette confirmation en décembre 2008.

En février 2008, le CNVC a publié un exposé-sondage visant l'adoption de la norme ISA 710 en projet à titre de NCA 710 (ES-NCA 710), pour remplacer le chapitre 5701, RAPPORT DU VÉRIFICATEUR – AUTRES CONSIDÉRATIONS, ainsi que la NOTE D'ORIENTATION CONCERNANT LA CERTIFICATION ET LES SERVICES CONNEXES NOV-8, «Rapport du vérificateur sur les états financiers comparatifs». Neuf répondants (dont l'identité est mentionnée à la fin du présent texte) ont formulé des commentaires sur l'ES-NCA 710.

Le CNVC a approuvé la NCA 710 en octobre 2008. Le Conseil de surveillance de la normalisation en vérification et certification a passé en revue la procédure officielle suivie par le CNVC pour l'élaboration de cette NCA avant sa publication dans le Manuel de l'ICCA – Certification.

Objectif de la base des conclusions

La présente base des conclusions a été préparée afin d'informer les parties prenantes canadiennes de ce qui suit.

- a) Les permanents de l'IAASB ont préparé une base des conclusions concernant l'ISA 710. Ce document, qui peut être consulté sur le [site Web de l'IAASB](#), fournit des renseignements sur les suites que l'IAASB a données aux points importants soulevés dans les réponses à l'ES-ISA 710.

- b) Des renseignements sur les suites que le CNVC a données aux points importants soulevés dans les réponses à l'ES-NCA 710 sont également disponibles. Ces renseignements figurent ci-dessous.

Points importants

Modification du libellé de la norme ISA par le CNVC

1. La NCA 710 ne contient aucune modification par rapport au libellé de la norme ISA correspondante. Cela cadre avec la position adoptée par le CNVC dans l'ES-NCA 710. Toutefois, comme il est indiqué ci-dessous, une modification a été apportée aux exemples de rapports de l'auditeur.

Dans la version anglaise, utilisation des expressions «present fairly» et «give a true and fair view»

2. Comme il est expliqué à l'Annexe 3 de la Préface, dans la version anglaise des normes ISA (y compris l'ISA 710), s'agissant de l'opinion de l'auditeur sur les états financiers, deux libellés possibles sont consignés : «present fairly, in all material respects,» et «give a true and fair view of», considérés comme équivalents selon le paragraphe 35 de la norme ISA 700 et tous deux traduits en français par l'expression «donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle» (lorsque l'auditeur exprime une opinion défavorable, les libellés anglais deviennent «do not present fairly» ou «do not give a true and fair view», là encore tous deux traduits en français par l'expression «ne donnent pas une image fidèle»). Au Canada, les lois applicables imposent souvent en anglais l'utilisation, qui s'inscrit dans les pratiques généralement reconnues, de l'expression «present fairly, in all material respects». C'est pourquoi, dans les exemples d'opinions d'auditeur fournies çà et là dans les NCA (y compris la NCA 710), les expressions «present fairly, in all material respects» et «do not present fairly», selon le cas, sont utilisées en anglais, sans aucune mention de l'expression «give a true and fair view».

Autre modification proposée par les parties prenantes

3. Par souci de conformité avec la réglementation canadienne des valeurs mobilières, un répondant a suggéré que la NCA 710 soit modifiée afin d'imposer à l'auditeur de faire référence aux rapports du prédécesseur sur les périodes comparatives si une ou plusieurs périodes comparatives ont été auditées par un prédécesseur. Le CNVC a examiné cette question et il est parvenu à la conclusion que la modification proposée ne serait pas appropriée étant donné que la NCA 710 s'applique aux audits d'états financiers de toutes les catégories d'entités, et non seulement à celles qui sont assujetties à la réglementation canadienne des valeurs mobilières. En outre, la NCA 710 n'interdit pas à l'auditeur de faire référence à l'auditeur prédécesseur lorsque celui-ci publie de nouveau son rapport sur la période comparative accompagnant les états financiers.

Autres points

4. La NCA 710 reconnaît l'existence de deux approches différentes en matière d'information comparative : les chiffres correspondants et les états financiers comparatifs. Selon l'approche dite des chiffres correspondants, le rapport de l'auditeur ne mentionne que les états financiers de la période considérée. Il s'agit de la norme suivie actuellement au Canada pour les rapports d'audit sur les états financiers d'entités non cotées. Selon l'approche dite des états financiers comparatifs, le rapport de l'auditeur mentionne chacune des périodes pour lesquelles des états financiers sont présentés. Cette approche est normalement adoptée pour les rapports de l'auditeur sur des états financiers annuels déposés auprès d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières au Canada.

Auteurs des commentaires sur l'ES-NCA 710

Auditor General of Alberta

BDO Dunwoody S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comité de réponse aux exposés-sondages en certification de l'ACPC

Conseil canadien sur la reddition de comptes

Deloitte & Touche s.r.l.

Institute of Chartered Accountants of British Columbia

Institute of Chartered Accountants of Manitoba

Ordre des comptables agréés du Québec

Provincial Auditor Saskatchewan